

LOGEMENT ACCESSOIRE

Le 9 septembre 2024, la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a adopté une modification réglementaire permettant aux propriétaires de résidences unifamiliales d'ajouter une unité d'habitation accessoire à leur propriété, sous certaines conditions.

Deux options sont possibles : aménager l'unité d'habitation dans le bâtiment principal ou dans un bâtiment accessoire détaché. Les conditions spécifiques sont les suivantes :

Logement intégré au bâtiment principal :

- La propriété doit être une résidence unifamiliale.
- Un seul logement accessoire est autorisé.
- Le logement doit être situé au rez-de-chaussée ou au sous-sol.
- La superficie de plancher ne doit pas dépasser 60 % de celle du logement principal (ex. : 60 m² pour une superficie de plancher principal de 100 m²).
- Une entrée distincte est possible mais elle ne doit pas se situer sur la façade principale.
- Un numéro civique et un branchement électrique distincts sont permis.
- Une case de stationnement hors rue est requise, selon le règlement de zonage.

Logement dans un bâtiment accessoire détaché (garage/remise) :

- La propriété doit être située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (noyau villageois).
- Un logement accessoire dans bâtiment détaché n'est pas permis si un autre est intégré au bâtiment principal.
- La superficie de plancher minimale est de 30 m² et ne doit pas dépasser 60 % de celle du logement principal.
- Un numéro civique et un branchement électrique distincts sont permis.
- Aucune installation de puits ou de fosse septique supplémentaire n'est autorisée.

- Le propriétaire doit s'assurer que les installations sanitaires existantes sont conformes aux lois en vigueur.
- Une case de stationnement supplémentaire hors rue est requise, selon le règlement de zonage.

Avant d'entreprendre des travaux, veuillez contacter l'inspecteur en bâtiment afin de vous assurer que votre projet est conforme. Notez également que les travaux nécessitent l'obtention d'un permis auprès de la municipalité.